

33^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE

20-21-22 Septembre 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGRAMME - HORAIRES

- Lundi 05 Août 2019: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.
- Lundi 09 Septembre 2019 : - Clôture des engagements.
- Samedi 14 Septembre 2019 : - Reconnaissances de 13h00 à 20h00
- Dimanche 15 Septembre 2019: - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Mercredi 18 Septembre 2019 : - Reconnaissances de 13h00 à 20h00
- Jeudi 19 Septembre 2019 : - Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Roak Book et stickers de reconnaissances :

- Samedi 14 Septembre 2019 : Bar chez Torto Place de la Brèche 83440 Fayence (Parc fermé). De 13h00 à 16h00
- Mercredi 18 Septembre 2019 : Bar chez Torto Place de la Brèche 83440 Fayence (Parc fermé). De 13h00 à 16h00
- Jeudi 19 Septembre 2019 : Bar chez Torto Place de la Brèche 83440 Fayence (Parc fermé). De 08h00 à 12h00
- Vendredi 20 Septembre 2019 : - Vérifications Administratives de **13h30 à 18h30** - Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
- Vérifications Techniques de **14h00 à 19h00** - Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
- 15h00 : Heure de mise en place du parc de départ.
 - 18h00 : 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye
 - 20h00 : Publication des équipages admis au départ et ordre et heures de départ de la 1^{ère} étape, PC et Parc Fermé.
- Samedi 21 Septembre 2019 : - 8h30 : Départ de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 17h37 : Arrivée de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
- 20h00 : 2^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.
- 22h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème} étape
- PC et Parc Fermé
- Dimanche 22 Septembre 2019 : - 7h00 : Départ de la 2^{ème} étape, place de la Brèche.
- 13h45 : Arrivée Finale, place de la Brèche.
- Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 15h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision – La Lombardie à Tourrettes
- 17h00 : Remise des Prix, place de la Brèche à Fayence.

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : asagrasse06@orange.fr

Accueil Général, Contrôles Administratifs: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Contrôles Techniques : Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Place de la Brèche, 83440 FAYENCE.

Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 20, 21 et 22 Septembre 2019, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 33^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2020, coefficient 3, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : 575. en date du : 30 Juillet 2019

Comité d'Organisation:

Président :Rémi TOSELLO

Membres : Jonathan PALLONE, Michel PORRE , Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI, Jean-Marcel DE ZAGIACOMO, Régis DUFRESNE, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO, Paul MICHEL, Jean-Claude TEISSEIRE, Claude TOUATI, Benjamin VEILLAS, Fred TOMATIS

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

Permanence du Rallye :

Jusqu'au 18 Septembre 2019 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : **04 93 36 69 92**

e-mail : asagrass06@orange.fr

internet : www.asagrass06.fr

Tableau Officiel d'Affichage :

du 05 Août au 18 Septembre 2019, au siège de l'ASA Grasse
6 Bd. Du Jeu de Ballon à Grasse

Du 19 Septembre, 12h00 au 22 Septembre 2019, 18h00, au PC Course
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, place de la Brèche.

1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Observateur FFSA	Pierre BOI	
Collège des Commissaires Sportifs		
Président	Jean Paul POCHON	1793
Membres	Régis DUFRESNE	2484
	Michele TURQUAY	

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :

Collège des Commissaires Sportifs VH :

Président :

Membres :

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH :

Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course Adjoint délégué chargé au Rallye 2	Michel LAROULANDIE	8495
<i>Directeur de Course VHC</i>	<i>Patrick BOUTEILLER</i>	<i>128253</i>
Adjoint à la Direction de Course PC	Jean-Luc BRETAR	134775
	Eric MARTINI	9826
	Robert RICHARD	44762
Responsable des Temps	Marie RICHARD	49602
Secrétaire de la Direction de Course	Laure DEMANDOLX	219418
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christian COULET	3650
	Marc CIER	2942
	Alain RAULT	16042
Représentant de l'Organisateur Technique	Jean-Louis BERNAULT	10833
Délégué Comité PACA	Thierry HAMONIC	31600

Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	Isabelle FORESTELLO Marie Laure ALAIN Michel CHAPLE Alain ALQUIER (VH)	138486 228679 2466
Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Jean Pierre FORESTELLO	11620
Commissaires Techniques	Christophe BIAGIONI Hervé BRASSART Philippe PRADO Dominique TURPIN	169294 7192 56333
Commissaire Technique responsable VHC	Robert CORBET Lismon LAMBERT	6850 3582
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	
Relations avec la presse Informatique, Classements Sécurité Radio V.H.F. Géo-localisation	Claude JULIAN Patrick SOFT L.V.M.C. VDS Racing	41586

1.2.P ELIGIBILITE

Le 33^{ème} Rallye du Pays de Fayence compte pour :

La coupe de France des rallyes **2020**, National, coefficient 3.

Les Challenges Rallyes 2019 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3.P VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **vendredi 20 Septembre 2019 de 13h30 à 18h30**

Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **vendredi 20 Septembre 2019 de 14h00 à 19h00**

Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Les Vérifications Finales seront effectuées au Contrôle Technique du Canton, Autovision, La Lombardie à Tourrettes.

Taux horaire de la MO : 60€ TTC

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 33^{ème} Rallye du Pays de Fayence , doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 09 septembre 2019**, minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10P - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS) est fixé à **240 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 13^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC, au 9^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS.

3.1.11.1P- Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **500€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **1000€**

- Avec la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'asa Grasse : **480€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'asa Grasse : **960€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 RqIt St des Rallyes), 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

☐Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

☐Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)

☐Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

☐Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

☐Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, R4 FIA, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, **F214**, A6K, R2, A7, N3, **F213**, GT9, A6, A5K, , A5, R2J, R1, N2, **F212**, N2 Série, , N1, F211.

ARTICLE 4P – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux :

- les voitures du groupe A (y compris, Kit-Car, FRC, Super 1600, Super 2000, WRC)
- les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T, R4, R5)
- les voitures du groupe N et N2 Séries
- **Et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes FA, FN, F2000, GT.**

(Voir tableau d'admissibilité Annexe 1)

Rappel : Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre sont interdites en Rallye.

Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (cette fiche n'est pas valide en groupe A) sont admises en groupe A dans les Rallyes nationaux et Régionaux.

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA

4.2.3P. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3P– Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2019.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1) Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1

.1) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

5.1.8P- Vitre:

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservé à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P- Description :

Le 33^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **438,45 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 10 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **95,68 km**.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 21	ES 1	Comps / Trigance 1	11,52 km
	ES 2	Brenon / Chateavieux 1	10,23 km
	ES 3	Castellane / Le Bourguet 1	8,79 km
	ES 4	Comps / Trigance 2	11,52 km
	ES 5	Brenon / Chateavieux 2	10,23 km
	ES 6	Castellane / Le Bourguet 2	8,79 km
Dimanche 22	ES 7	Saint Cassien Des Bois 1	13,18 km
	ES 8	Saint Cézaire sur Siagne 1	4,12 km
	ES 9	Saint Cassien Des Bois 2	13,18 km
	ES 10	Saint Cézaire sur Siagne 2	4,12 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à **4 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	14	Septembre 2019	De 13h00 à 20h00
Dimanche	15	Septembre 2019	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Mercredi	18	Septembre 2019	De 13h00 à 20h00
Jeudi	19	Septembre 2019	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

7.1P- Départ : Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape le samedi 21 Septembre 2019 à 8h00.
15mn après le rallye VHC, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} Etape le dimanche 22 septembre 2019 à 7h00, 15mn après le rallye VHC, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalités de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

7.2P- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronométrateurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATION - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Classement Général : 1^{er} 450 € / 2^{ème} 300 € / 3^{ème} 100 €

Classement par Classes : 1^{er} 300€

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2. Coupes : une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant le rallye.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 22 septembre 2019 à 13h45, place de la Brèche à Fayence
Directement à l'entrée du parc fermé final.

13^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHC

20-21-22 Septembre 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallyes FFSA

Les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2019.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 05 Août 2019:	- Parution du règlement – Ouverture des engagements.
Lundi 09 Septembre 2019 :	- Clôture des engagements.
Samedi 14 Septembre 2019 :	- Reconnaissances de 13h00 à 20h00
Dimanche 15 Septembre 2019:	- Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Mercredi 18 Septembre 2019 :	- Reconnaissances de 13h00 à 20h00
Jeudi 19 Septembre 2019 :	- Reconnaissances de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Roak Book et stickers de reconnaissances :

Samedi 14 Septembre 2019 :	Bar chez Torto Place de la Brèche 83440 Fayence (Parc fermé). De 13h00 à 16h00
Mercredi 18 Septembre 2019 :	Bar chez Torto Place de la Brèche 83440 Fayence (Parc fermé). De 13h00 à 16h00
Jeudi 19 Septembre 2019 :	Bar chez Torto Place de la Brèche 83440 Fayence (Parc fermé). De 08h00 à 12h00

Vendredi 20 Septembre 2019 :	- Vérifications Administratives de 13h30 à 18h30 - Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence -Vérifications Techniques de 14h00 à 19h00 - Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence - 15h00 : Heure de mise en place du parc de départ. - 18h00 : 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye - 20h00 : Publication des équipages admis au départ, PC et Parc Fermé.
Samedi 21 Septembre 2019 :	- 8h30 : Départ de la 1 ^{ère} étape, place de la Brèche. - 17h37 : Arrivée de la 1 ^{ère} étape, place de la Brèche. - 20h00 : 2 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye. - 22h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2 ^{ème} étape - PC et Parc Fermé
Dimanche 22 Septembre 2019 :	- 7h00 : Départ de la 2 ^{ème} étape, place de la Brèche. - 13h45 : Arrivée Finale, place de la Brèche. - Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. - 15h00, Vérifications Finale : Contrôle Technique du Canton AutoVision – La Lombardie à Tourrettes - 17h00 : Remise des Prix, place de la Brèche à Fayence.

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : asagrasse06@orange.fr

Accueil Général, Contrôles Administratifs : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Contrôles Techniques : Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Place de la Brèche, 83440 FAYENCE.

Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 20, 21 et 22 Septembre 2019, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 13^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHC comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2020, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : **575**. en date du : 30 Juillet 2019

Comité d'Organisation:

Président :.....Rémi TOSELLO

Membres :..... Jonathan PALLONE, Michel PORRE , Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI, Jean-Marcel DE ZAGIACOMO, Régis DUFRESNE, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO, Paul MICHEL, Jean-Claude TEISSEIRE, Claude TOUATI, Benjamin VEILLAS, Fred TOMATIS

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

Permanence du Rallye :

Jusqu'au 18 Septembre 2019 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**

Tél : **04 93 36 69 92**

e-mail : asagrass06@orange.fr

internet : www.asagrass06.fr

Tableau Officiel d’Affichage :

du 05 Août au 18 Septembre 2019, au siège de l'ASA Grasse
6 Bd. Du Jeu de Ballon à Grasse

Du 19 Septembre, 12h00 au 22 Septembre 2019, 18h00, au PC Course
Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, place de la Brèche.

1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Observateur FFSA	Pierre BOI	
Collège des Commissaires Sportifs		
Président	Jean Paul POCHON	1793
Membres	Régis DUFRESNE	2484
	Michele TURQUAY	

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :

Collège des Commissaires Sportifs VH :

Président :

Membres :

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH :

Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
Directeur de Course Adjoint délégué chargé au Rallye 2	Michel LAROULANDIE	8495
<i>Directeur de Course VHC</i>	<i>Patrick BOUTEILLER</i>	<i>128253</i>
Adjoint à la Direction de Course PC	Jean-Luc BRETAR	134775
	Eric MARTINI	9826
	Robert RICHARD	44762
Responsable des Temps	Marie RICHARD	49602
Secrétaire de la Direction de Course	Laure DEMANDOLX	219418
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christian COULET	3650
	Marc CIER	2942
	Alain RAULT	16042
Représentant de l'Organisateur Technique	Jean-Louis BERNAULT	10833
Délégué Comité PACA	Thierry HAMONIC	31600

Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	Isabelle FORESTELLO Marie Laure ALAIN Michel CHAPLE Alain ALQUIER (VH)	138486 228679 2466
Commissaire Technique responsable	Daniel CASOLARI	187421
Commissaire Technique délégué chargé au Rallye 2	Jean Pierre FORESTELLO	11620
Commissaires Techniques	Christophe BIAGIONI Hervé BRASSART Philippe PRADO Dominique TURPIN	169294 7192 56333
Commissaire Technique responsable VHC	Robert CORBET Lismon LAMBERT	6850 3582
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	
Relations avec la presse Informatique, Classements Sécurité Radio V.H.F. Géo-localisation	Claude JULIAN Patrick SOFT L.V.M.C. VDS Racing	41586

- ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique VHC compte pour :

La coupe de France des rallyes VHC avec le coefficient 2

Le Challenge VHC de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.

1.3.P VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **vendredi 20 Septembre 2019 de 13h30 à 18h30**

Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **vendredi 20 Septembre 2019 de 14h00 à 19h00**

Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Les Vérifications Finales seront effectuées au Contrôle Technique du Canton, Autovision, La Lombardie à Tourrettes.

Taux horaire de la MO : 60€ TTC

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P . DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 13^{ème} Rallye du Pays de Fayence VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le **lundi 09 septembre 2019**, minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

3.1.10P - Le nombre d'engagés (Moderne+VHC+VHRS) est fixé à **240 voitures**, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 33^{ème} Rallye du Pays de Fayence, au 9^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS.

3.1.11.1P- Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **500€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **1000€**

- Avec la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'asa Grasse : **480€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'asa Grasse : **960€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

En cas de forfait la retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, avant le rallye moderne.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 6) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2.

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche de la Coupe de France et la Finale VHC, avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement de la Coupe de France VHC.,

4.3P - Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2018.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1) Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1

.1) Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

5.1.8P- Vitre:

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservé à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

6.1P- Description :

Le 33^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **438,45 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 10 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **95,68 km**.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 21	ES 1	Comps / Trigance 1	11,52 km
	ES 2	Brenon / Chateaufieux 1	10,23 km
	ES 3	Castellane / Le Bourguet 1	8,79 km
	ES 4	Comps / Trigance 2	11,52 km
	ES 5	Brenon / Chateaufieux 2	10,23 km
	ES 6	Castellane / Le Bourguet 2	8,79 km
Dimanche 22	ES 7	Saint Cassien Des Bois 1	13,18 km
	ES 8	Saint Cézaire sur Siagne 1	4,12 km
	ES 9	Saint Cassien Des Bois 2	13,18 km
	ES 10	Saint Cézaire sur Siagne 2	4,12 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à **4 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	14	Septembre 2019	De 13h00 à 20h00
Dimanche	15	Septembre 2019	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Mercredi	18	Septembre 2019	De 13h00 à 20h00
Jeudi	19	Septembre 2019	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape le samedi 21 septembre 2019 à 8h30 avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} Etape le dimanche 22 septembre 2019 à 7h00, avant le rallye moderne, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

« nouveau départ après abandon » : conformément à l'article 7.3.17 des règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2019.

7.2P- Dispositions générale relatives aux contrôles :

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble Orange
Commissaires chef de poste	chasuble Orange barrée
Directeurs de course ES	chasuble Rouge
Chronométrateurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble Noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS**9.1. CLASSEMENT PILOTES**

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi un classement pour les groupes : GR1, GR2, GR3, GR4 et GR5 confondus, GR N VHC J, GR A VHC J, GR B VHC J et un classement séparé et distinct pour le groupe Rallye Classic de Compétition. La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition. Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacun des 7 groupes définis ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

Place	Points au groupe	Points à la Classe
1 ^{er}	10	20
2 ^{ème}	8	16
3 ^{ème}	6	12
4 ^{ème}	5	10
5 ^{ème}	4	8
6 ^{ème}	3	
7 ^{ème}	2	
8 ^{ème}	1	

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2019, les points obtenus en fin de saison 2018 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2019 seront corrigés selon la réglementation 2019. Les points sont attribués aux pilotes seulement par groupe et classe, limités à 300 points et constitueront les points "bonus" pour la Finale de la Coupe de France. Les pilotes du groupe Rallye Classic de Compétition ne marquent pas de points pour la Coupe de France. Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

9.2. POINTS DE PARTICIPATION : 5 points seront attribués aux équipages ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ). Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

ARTICLE 10 PRIX

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2019.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 22 septembre 2019 à 13h45., place de la Brèche à Fayence Directement à l'entrée du parc fermé final.

9^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHRS

Historique de Régularité
20-21-22 Septembre 2019

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Rallye support moderne

ADRESSES : Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 20, 21 et 22 Septembre 2019, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 9^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE Historique de Régularité VHRS, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : 575. en date du : 30 Juillet 2019

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.1 – OFFICIELS Idem rallye VHC

1.2 – ELIGIBILITE

Le 9^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS. Compte pour :

- Le Championnat Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A..
- Le Challenge Historique Côte d'Azur.

1.3.P VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **vendredi 20 Septembre 2019 de 13h30 à 18h30**

Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **vendredi 20 Septembre 2019 de 14h00 à 19h00**

Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Documents à fournir aux vérifications :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC, le vendredi 20 Septembre 2019, 18h00 au PC Course, Espace Culturel, chemin du Terme, à Fayence et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

En régularité aucune réclamation donc pas de vérifications.

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1 P– DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 9^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 09 septembre 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :
**« haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,
moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et VHC).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P- Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **350€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **700€**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs

3.2P - EQUIPAGES**3.2.1P. Licences admises :**

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voitures de Tourisme de séries, de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) de plus de 25 ans

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

4.2P- Instruments de bord : Libre

4.4P- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.5P Géo-localisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asagrasse06.fr Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.8P. identification des voitures

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12) idem rallye de support.

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

6.1P- Description :

Le 33^{ème} Rallye du Pays de Fayence, représente un parcours de **438,45. km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 10 Zones de Régularité d'une longueur totale de **95,68 km**.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 21	ZR 1	Comps / Trigance 1	11,52 km
	ZR 2	Brenon / Chateauvieux 1	10,23 km
	ZR 3	Castellane / Le Bourguet 1	8,79 km
	ZR 4	Comps / Trigance 2	11,52 km
	ZR 5	Brenon / Chateauvieux 2	10,23 km
	ZR 6	Castellane / Le Bourguet 2	8,79 km
Dimanche 22	ZR 7	Saint Cassien Des Bois 1	13,18 km
	ZR 8	Saint Cézaire sur Siagne 1	4,12 km
	ZR 9	Saint Cassien Des Bois 2	13,18 km
	ZR 10	Saint Cézaire sur Siagne 2	4,12 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à **4 jours**, avec **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	14	Septembre 2019	De 13h00 à 20h00
Dimanche	15	Septembre 2019	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Mercredi	18	Septembre 2019	De 13h00 à 20h00
Jeudi	19	Septembre 2019	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ de la 1^{ème} Etape sera donné à 8h30 (1^{er} VHC) le samedi 21 septembre 2019, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h00 (1^{er} VHC) le dimanche 22 septembre 2019, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 P– Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5.1.1P- Zones de régularité (ZR) :

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

. L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute" - "intermédiaire" - "basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doivent être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encours :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€ (80€ en régional)
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de le ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10mn

Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 secondes de pénalité

Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Zones de régularité non effectuée

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P PARC FERME

Règlement Particulier 9^{ème} Rallye Pays de Fayence de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune Réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 22 septembre 2019 à 13h45., place de la Brèche à Fayence Directement à l'entrée du parc fermé final.